



## ACCREDITATION EN MÉDIATION FAMILIALE

### Les demandes de prolongation

---

La médiatrice familiale ou le médiateur familial avec engagement peut faire une demande de prolongation pour satisfaire aux exigences de son engagement. Le [Règlement sur la médiation familiale](#) prévoit la possibilité de faire deux types de demandes de prolongation :

- La demande de prolongation avec motif
- La demande de prolongation sans motif

#### LA DEMANDE DE PROLONGATION AVEC MOTIF

Une prolongation peut être accordée pour réaliser les mandats et compléter la formation complémentaire lorsque l'engagement n'a pu se faire en raison d'une maladie, d'un accident, d'une grossesse, d'un congé parental, d'une absence du Québec ou d'une réorientation de carrière.

Pour effectuer une demande, tous les documents suivants devront être présentés:

- Le [formulaire de demande de prolongation](#) validé par une personne commissaire à l'assermentation<sup>1</sup> ;
- Les pièces justificatives concernant le motif invoqué;
- Le paiement complet des frais requis.

#### LA DEMANDE DE PROLONGATION SANS MOTIF

Il est également possible de se prévaloir d'un délai supplémentaire d'un an pour terminer ses mandats à condition d'en faire la demande au moins trois mois avant l'expiration du délai prévu.

Pour effectuer une demande, tous les documents suivants devront être présentés:

- Le [formulaire de demande de prolongation](#) validé par une personne commissaire à l'assermentation;
- L'[attestation du superviseur](#) validée par une personne commissaire à l'assermentation pour les mandats supervisés effectués;
- Le [relevé des formations complémentaires](#) ;
- Une attestation de la formation complémentaire pour toute formation complémentaire suivie;
- Le paiement complet des frais requis.

---

<sup>1</sup> Les documents peuvent être transmis par courriel, mais tous les originaux devront être envoyés par la poste dans les plus brefs délais.



ORDRE DES  
PSYCHOÉDUCATEURS  
ET PSYCHOÉDUCATRICES  
DU QUÉBEC

Une présence qui fait la différence

## LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE À L'OPPQ

La demande de prolongation est traitée selon ces étapes :

1. Le *groupe de travail en médiation familiale* effectue l'analyse de la demande et formule des recommandations au *Comité des admissions et des équivalences* ;
2. Le *Comité des admissions et des équivalences* valide les recommandations ;
3. La décision est communiquée au membre par courriel ;
4. Une confirmation écrite est envoyée par la poste.